

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 3 décembre à vingt heures le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 11/12/2014

Présents : Mmes et M. LAFONTANA – LASSOUDIÈRE – CHANSAVANG - RAYNAL – DAMEME – FORTAGE – CONDOM – AGERT - CASSIEROU – JOFFRE – BLONDEAU – CHERFA

Excusés ayant donné procuration : M. BALANCHE à M. BARGUE – M. DERUE à Mme LASSOUDIÈRE

### ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014
2	Démission de M. BALANCHE : nouvelle organisation du CM
3	Parc : point sur les travaux
4	Projet de réhabilitation du bâti communal rue de la Merci
5	Contrat de couverture des risques statutaires
6	Contrat de l'employé municipal en CDD
7	Rythmes scolaires bilan
8	Convention SSIEG avec les Francas de la Gironde
9	Compteurs gaz communicants
10	Site internet de la commune
	QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il doit ajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir le tarifs des repas au restaurant scolaire ainsi que le recours à un remplaçant pour le personnel.

**N° 73-2014**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04/11/2014

Mme BLONDEAU signale 3 rectifications à apporter au procès-verbal.

En page 1, première ligne du compte-rendu, remplacer septembre par novembre.

En page 9, point 64-2014, sous le tableau, remplacer 1571 € par 1751 €.

D'autre part, Mme BLONDEAU qui était présente à ce conseil, le signera en dernière page.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DEMISSION DE M. BALANCHE : nouvelle organisation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. BALANCHE pour raison de santé. Il précise que dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, si le 1<sup>er</sup> adjoint démissionne, c'est le second adjoint qui passe 1<sup>er</sup> adjoint et ainsi de suite.

Monsieur LAFONTANA serait donc 1<sup>er</sup> adjoint avec charge les finances, la communication et l'action sociale.

Monsieur AGERT serait 2<sup>nd</sup> adjoint est conserverait la voirie, le patrimoine et la sécurité.

Madame CHANSAVANG, conseillère municipale déléguée serait proposée 3<sup>ième</sup> adjoint en charge de la vie scolaire.

Madame LASSOUDIERE, reste conseillère municipale déléguée à l'action sociale et la vie associative

Monsieur DAMEME, reste conseiller municipal délégué à la voirie, au patrimoine et à la sécurité

Madame CASSIEROU, conseillère municipale, deviendrait conseillère déléguée à la vice-présidence du CCAS.

La démission de M. BALANCHE, ne prendra effet qu'à la réception de sa lettre par le Préfet.

En ce qui concerne l'urbanisme, Monsieur le Maire signale qu'il le prend en charge jusqu'à ce que soit réglée la question du transfert de l'instruction du droit des sols aux communes et communautés de communes supérieure à 10 000 habitants (loi ALUR).

**N° 74-2014-1**

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

### **PARC : POINT SUR LES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2014.

Pour mémoire,

Le montant du marché et de l'avenant est de 137 291.46 € HT

Le montant réglé par la commune est de 93 679.76 € HT

Le montant restant à régler est de 43 611.70 € HT

Une nouvelle proposition a été faite à l'entreprise : réduire le montant des pénalités de retard à 14 000.00 € HT

La somme restant à régler par la commune est de 29 611.70 € HT

L'entreprise BOUYERIE DE BIE devra transmettre à la mairie les éléments du dossier nécessaires à la prise en charge par son assurance des travaux de remise en état des allées du Parc suite à l'orage du 25 juillet 2014.

L'entreprise BOUYERIE DE BIE s'engage à assurer l'entretien et le remplacement des végétaux altérés jusqu'au 3 juillet 2015.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte d'appliquer 14 000.00 € de pénalités à l'entreprise BOUYERIE DE BIE et de régler la somme de 29 611.70 € HT.

**N° 75-2014**

### **REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX RUE DE LA MERCI**

Suite aux diverses réunions de la commission urbanisme avec GIRONDE HABITAT et à la présentation de leur projet de construction de 5 logements au centre bourg,

Compte-tenu de l'avis favorable de la commission urbanisme,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre à l'euro symbolique le terrain cadastré C 97p et C 201 sur lequel sont situés les bâtiments communaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord.

**N° 76-2014**

### **CONTRAT DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat de couverture des risques statutaires (risques liés au statut des agents de la fonction publique territoriale) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il rappelle l'importance de la signature d'un tel contrat pour la commune.

Ce contrat avait été conclu pour une période de 6 ans en 2008. Il propose au Conseil Municipal de souscrire les mêmes garanties à savoir :

Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail et maladies imputables au service, longues maladies et maladies de longue durée, Maternité – adoption – paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours.

Le montant de la cotisation sera de 5.95 %

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : accidents du travail et maladies imputables au service, grave maladie, maternité – adoption, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours.

Le montant de la cotisation sera de 1.60 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

### **CONTRAT DE L'EMPLOYE MUNICIPAL EN CDD**

Monsieur le Maire précise qu'il fait juste une information, qu'il n'y a pas de décision à prendre à ce conseil. Cet agent a 2 contrats, un contrat unique d'insertion 20 h par semaine et en contrat à durée déterminée de 15 h.

Le C.U.I a été renouvelé du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015. Il serait intéressant de savoir s'il peut être renouvelé encore, de prévoir cette dépense au budget 2015 ou s'il faut embaucher une autre personne.

**N° 77-2014**

### **TARIFS DES REPAS A LA CANTINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier d'API RESTAURATION concernant l'actualisation du coût des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à hauteur de 1.54 %. Il rappelle l'actuel prix des repas au restaurant scolaire fixé par délibération du 20 décembre 2012 à savoir 2.30 € pour les enfants et 3.00 € pour les adultes

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de 5 centimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 soit,

Repas enfant : 2.45 €

Repas adulte : 3.15 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

#### **N° 78-2014**

### **RECOURS A L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DES HAUTS DE GARONNE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent de la commune (ATSEM) va prochainement être absent pour raison de santé qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement afin de ne pas perturber le déroulement de la classe et du service au restaurant scolaire.

Pour ce remplacement et les remplacements futurs, il est proposé d'avoir recours à l'association intermédiaire qui propose du personnel qualifié.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **RYTHMES SCOLAIRES BILAN**

Madame CHANSAVANG précise que le bilan est positif en termes d'organisation humaine et matérielle. Elle précise que 68 % des enfants participent à un temps d'accueil périscolaire par semaine.

Il l'est moins en termes financiers puisque cette réforme coûte énormément aux communes.

### **CONVENTION SSIEG AVEC LES FRANCAS DE LA GIRONDE**

Ce point a été abordé lors du dernier conseil municipal.

La convention est identique à celle de la commune de TRESSES. Pour appliquer les termes de cette convention deux comités vont être créés, un comité technique et un comité de pilotage qui se réuniront 2 fois par an. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **N° 79-2014**

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BONNETAN ET GRDF**

Pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de

la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Commune de BONNETAN soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

## **N° 80-2014**

<b>SITE INTERNET DE LA COMMUNE</b>
------------------------------------

Le conseil municipal souhaite moderniser le site internet de la commune et le rendre plus dynamique.

La société SYS 1, qui a créé ce site et assure la maintenance du matériel informatique de la mairie, propose une prestation de développement estimée à 6 jours ainsi qu'un transfert de compétence d'une demi-journée pour que la mairie soit autonome dans la mise à jour du site. Cette prestation s'élève à 2500 € HT (3000 € TTC).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette offre de service.

A l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame CHANSAVANG signale que la commission développement durable de la communauté de communes va mettre en place une opération ramassage de détritrus sur les communes.

Par contre le projet de mise en place du Conseil des jeunes est tombé à l'eau faute de participants.

Monsieur LAFONTANA précise qu'il n'est pas prévu de flash info à l'issue du Conseil Municipal puisqu'un bulletin d'information va sortir en janvier.

L'association BONNETANBULLE a adressé un courrier de remerciements à Monsieur le Maire pour l'aide matérielle et financière lors du téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

A.BARGUE

A. LAFONTANA

N. CHANSAVANG

C. RAYNAL

G. DAMEME

W. FORTAGE

T. AGERT

M.L. CASSIEROU

M.C. BLONDEAU

H. JOFFRE

E. CONDOM

C. CHERFA